

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT SIX le jeudi 08 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 02 octobre 2026 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres : en exercice : 19

présents : 15

votants : 18

PRÉSENTS : CADO S. – ROBIN M.-N. – CHERRUAU P. – PERON R – CADO LE GOFF G – ECK S. – GUITTON C. – MILER M. – LORAND D. – FERREIRA C. – ERRIAU B. – LE BRONZE R. – MARICHAL C. – KERUZEC C. – LE CLEC'H M.

ABSENTS excusés : ECK P donne pouvoir à ECK S.
ANGOUJARD M donne pouvoir à GUITTON C.
ROBERT X donne pouvoir à CADO S.
KENFACK A_M.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane CADO, Maire.

MILER M. a été désignée secrétaire de séance.

N° 46 – octobre 2026

Quimperlé Communauté : modification des statuts

Par délibération en date du 25 juin 2026, le conseil communautaire a approuvé le projet de modifications statutaires relatif à la création, l'aménagement, la gestion et l'exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés.

M. Le président de Quimperlé communauté a rappelé que Le service public funéraire connaît, depuis plusieurs années, une évolution marquée, notamment avec une progression constante du recours à la crémation. Cette pratique représente aujourd'hui une part significative des obsèques en France et continue de se développer.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, l'offre en matière de crémation apparaît saturée et peu adaptée aux besoins croissants des usagers.

Dans ce contexte, la création et la gestion d'un crématorium à l'échelle intercommunale présente un intérêt en termes d'accessibilité du service pour les habitants, d'aménagement du territoire ainsi que de qualité du service public funéraire.

La présente délibération a pour objet de doter Quimperlé Communauté de la compétence suivante : « Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés ».

Cette compétence inclut notamment la réalisation des équipements, leur gestion directe ou déléguée, l'aménagement et la gestion des espaces cinéraires associés (jardins du souvenir, columbariums, etc.).

L'exercice de cette compétence à l'échelle intercommunale permet une meilleure réponse aux besoins des usagers à l'échelle du bassin de vie et une cohérence dans l'implantation des équipements.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix) :

- **APPROUVE** les statuts tels que proposés en annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le 12 octobre 2026
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Maire de QUERRIEN
Stéphane CADO